


REPUBLIQUE FRANCAISE Arrondissement de Melun Canton de Fontenay-Trésigny	EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Commune d'Ozouer-le-Voulgis
	L'an deux mil vingt-deux, le vingt janvier à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Ozouer-le-Voulgis étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. Nicolas GUILLEN, Maire.
Membres	Étaient présents : M. GUILLEN, Mme BARRES, M. CHAMPIN, M. FAURE, Mme MARTIARENA, M. DUPUY, M. HESPEL, M. LASSEUR, M. LE DIEU DE VILLE, Mme LEPELTIER, Mme FRAVAL, Mme SOFIKITIS, M. SOUVIE-LAUYAT.
Conseillers en exercice :	19
Présents :	13
Votants :	15
Date de convocation :	13/01/2021
	Étaient représentés : Mme FAURE donne pouvoir à M. FAURE M. DA SILVA donne pouvoir à Mme SOFIKITIS
	Étaient absents : Mme DEHAUT, Mme LESEIGNEUR, Mme RAMBERTI-DA CRUZ, M. SEYE.
	Secrétaire de séance : M. FAURE

2022/02 – Organisation d'une consultation locale

Monsieur le Maire rappelle les éléments de programme et leurs financements ;

Le programme d'investissement a été présenté pendant la campagne des municipales au travers de la réunion publique et des documents distribués. Il est maintenant consolidé par le travail réalisé avec le département de Seine-et-Marne et le CAUE.

Il précise que l'enveloppe globale de ses investissements s'élève à 3 856 000,00 €HT dont 2 627 700,00 €HT constituent le reste à charge prévisionnel pour la collectivité.

Les efforts réalisés depuis quelques années pour réduire nos dépenses de fonctionnement, comme la renégociation de tous nos contrats et emprunts, n'ont pas été suffisant et cela laisse que peu de marge de manœuvre. La baisse de la dotation forfaitaire de l'Etat depuis 2014 qui passe de 210 000,00 en 2013 à 115 800€,00 en 2021 a participé à effacer nos efforts.

Du côté de la fiscalité, le conseil a voté deux augmentations de 3% et 1% respectivement en 2016 et 2020 avant de proposer un premier rattrapage en 2021 avec une augmentation de 7%.

Notre village a emprunté pour réaliser des investissements lourds et se doter d'une école maternelle, d'une restauration scolaire et d'un accueil de loisirs ou réaliser des aménagements de voirie.

L'étude financière nous a permis de démontrer que le recours à l'emprunt était compromis dans les conditions actuelles et que la seule augmentation de la fiscalité ne permettait pas de réaliser le programme d'investissement. Il était nécessaire de se séparer d'actifs pour générer une recette nouvelle.

La commune dispose d'actifs ; le bâtiment de la poste et du logement du receveur, le terrain de la sablière et les terrains autour du stade municipal et du club des jeunes.

Après avoir vérifié qu'aucun projet viable n'était envisageable sur la propriété de l'ancien logement du receveur (ancienne poste), la municipalité a lancé la vente du bâtiment tout en conservant l'Agence Postale Communale.

La commune peut aussi générer des recettes nouvelles en créant un lotissement sur le terrain de la Sablière et en se séparant d'autres terrains non utiles à l'espace public.

Monsieur le Maire rappelle les conclusions de l'analyse financière : le programme d'investissement est réalisable qu'à la double condition d'une augmentation de la fiscalité de 18% accompagnée d'une recette liée à la cession d'actifs de 1,6M€.

Les décisions à prendre sont importantes, clivantes mais constituent un enjeu fort pour l'évolution de la commune. C'est pour cette raison que Monsieur le Maire souhaite proposer au conseil municipal de réaliser cette consultation de la population.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier ses articles L. 1112-15 et suivants du CGCT,

Considérant le programme électoral présenté par la liste Ensemble Ozouer Avance et en particulier le programme d'investissement,

Considérant la situation financière de la commune d'Ozouer-le-Voulgis, mise en avant par l'analyse financière rétrospective 2018-2021 réalisée par le cabinet Michel Klopfer, évoquée dans le bulletin municipal n°16

Considérant que la ville est propriétaire des terrains de la Sablière cadastrés AH146, AH238 et AH244

Considérant l'élaboration du programme d'investissement prévisionnel réalisé en collaboration avec les services du département de Seine-et-Marne et du CAUE

Le Conseil Municipal,

APRES en avoir délibéré

DECIDE d'organiser une consultation des électeurs selon la procédure prévue aux articles L.1112-15 à L.1112-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), portant sur le lotissement des terrains de la Sablière cadastrés AH146, AH238 et AH244 et l'augmentation comprise en 15 et 20% de la fiscalité locale sur le budget 2022. Cette consultation est une demande d'avis et le conseil municipal reste compétent au titre de la décision finale

FIXE la date de cette consultation locale au 27 mars 2022 de 8h à 18h au bureau de vote n°1 - Mairie

CONVOQUE les électeurs de nationalité française inscrits sur les listes électorales de la commune et les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne inscrits sur les listes électorales complémentaires établies pour les élections municipales

PRECISE que les électeurs auront à donner un avis sur le lotissement des terrains de la Sablière cadastrés AH146, AH238 et AH244 et l'augmentation comprise en 15 et 20% de la fiscalité locale sur le budget 2022 seule alternative pour réaliser le programme d'investissement souhaité par l'équipe municipale.

PRECISE qu'un dossier d'information sera mis à disposition du public en mairie 15 jours au moins avant le scrutin. Il comportera notamment :

- la présente délibération à laquelle seront annexées les observations formulées par les membres de l'assemblée délibérante à l'occasion de cette délibération,
- une notice d'information sur l'objet de la consultation. Le public est informé de cette mise à disposition par un affichage en mairie et que les média de la commune ; le site internet, via une lettre d'information envoyée automatiquement par le site et une information de l'application *ILLIWAP*.

RAPPELLE que le conseil municipal arrêtera ses décisions sur l'objet de cette consultation après avoir pris connaissance des résultats.

ADOPTÉ avec 1 vote contre (Gérard CHAMPIN) des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme
A Ozouer-le-Voulgis le 20/01/2022
Nicolas GUILLEN
Maire

Projet	Description du programme	Montant estimatif (TTC)	Subventions possibles	Montant Subventions (HT)	Financeurs
Vidéo Protection	2ème tranche de travaux	190 000,00 €	80%	126 666,67 €	Etat, RIF
Espace sportif	Destruction du Mille-Club et création d'une salle multi-activés, Aménagement des espaces extérieurs (City-Stade, stationnements)	930 000,00 €	20%	155 000,00 €	Etat/CD77
Mairie - Ecole Élémentaire	Aménagement de la place, aire de jeux, parking, Aménagement de la rue Fournier, Rénovation thermique des bâtiments, extension de la mairie, Rénovation /Accessibilité Salle polyvalente, Création d'un nouvel accès à l'école (PMR).	1 000 000,00 €	40%	333 333,33 €	Etat, RIF, CD77
Ecole Maternelle	Acquisition terrains, aménagements	190 000,00 €	20%	31 666,67 €	Etat
Salles Saint Victor	Réfection de la toiture, rénovation thermique	237 000,00 €	80%	158 000,00 €	Etat
Maison de Santé Pluridisciplinaire	Aménagement de la grange Saint Victor	333 000,00 €	40%	111 000,00 €	Etat/RIF
Eglise	Gros Œuvre, mise en sécurité, aménagement de la place de l'église et du monument aux morts	450 000,00 €	60%	225 000,00 €	Etat, RIF, CD77
Espace public	Carrefour Bossard, rues du Stade, de Jamard, du Clos Pottier, de Melun, de la République, des Lilas, route de Courquetaine	526 000,00 €	20%	87 666,67 €	CD77
Total		3 856 000,00 €		1 228 333,33 €	

Echanges :

Monsieur HESPEL demande ce qu'il se passera dans l'hypothèse où les habitants répondent non à la consultation. Monsieur GUILLEN répond que compte tenu de la situation financière dégradée de la commune, une augmentation des impôts à minima 11% sera faite mais les investissements ne pourraient pas être réalisés. Je pense que la population comprendra et suivra car il y a de réels besoins sur le patrimoine de la commune (mairie, écoles, toiture de l'église, voiries, ...) et des attentes (city stade, aire de jeux, ...).

Madame MARTIARENA ajoute que, dans le cadre d'une consultation locale, les élus gardent la main. Dans l'hypothèse d'un non, il faudra analyser mais cela ne change en rien que ce sont les élus qui décident.

Monsieur CHAMPIN souhaite faire quelques observations. Sur le principe de la question unique, les gens répondent « contre » de manière générale. En outre, il précise que c'est une manière de se défaire de nos responsabilités. La raison de la hausse de la fiscalité d'environ 18% correspond aux frais de fonctionnement. Il conviendrait de faire des économies « à la hache ».

Monsieur GUILLEN précise que des économies ont déjà été effectuées depuis 2014 puisque de nombreux contrats ont été renégociés mais cela n'est encore pas suffisant face aux dépenses des services de L'ALSH, des écoles et du personnel.

Monsieur DUPUY demande qu'elle est la communication que les élus devront porter auprès des habitants ? Y aura-t-il des panneaux d'informations ?

Monsieur GUILLEN précise qu'un travail de communication est à organiser afin d'expliquer le recours à la consultation.

Monsieur SOUVIE LAUYAT ajoute qu'effectivement la communication sera nécessaire en amont. Il souhaite qu'une communication sur le budget soit faite, quitte à indiquer la crainte d'une mise sous tutelle de la Préfecture pour gérer les affaires de la commune. Il pense que si les gens le savent, ils comprendront mieux l'enjeu.

Madame MARTIARENA précise qu'il est contre-productif de mettre la responsabilité à tel ou untel et qu'il faut garder la cohésion d'équipe. Elle est aussi de l'avis que la communication est nécessaire au préalable de la consultation locale.